



CONSEIL MUNICIPAL DE GUENGAT

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023 PROCÈS VERBAL

Le 17 novembre 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Guengat, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de Monsieur David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. COUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, G. JOUAN, S. SCUBEN, G. FENGAM, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. SIMON, excusé, pouvoir à Y. SZPOTYNSKI ; L. COLAS, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SCUBEN ; J. KERSAUDY, excusé ; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Date de convocation : 9 novembre 2023

Quorum : 10

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29.09.2023

Il est rappelé aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 29 septembre 2023

Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

Observations de la part des membres du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR

2023/11/01	Quimper Bretagne Occidentale (QBO) : avis de la commune sur le programme partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSID)	adoptée
2023/11/02	Décision modificative budgétaire – BP 2023	adoptée
2023/11/03	Admission en non-valeur	adoptée
2023/11/04	Subvention classe découverte : année 2024	adoptée
2023/11/05	Motion	adoptée

Délibération N°2023/11/01

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDLSID)

En 2018, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur) élaboré en concertation avec les acteurs de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Ce plan doit aujourd'hui être révisé afin de respecter l'article L 441-2-8 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat) et de répondre aux obligations du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social.

En date du 21 août 2021 le Préfet a transmis le porter à connaissance précisant les objectifs à respecter pour la révision de ce plan intégrant la cotation de la demande de logement social.

Un travail partenarial a été mené par Quimper Bretagne occidentale depuis 2021, associant services de l'Etat, bailleurs sociaux, réservataires et communes membres, complété par une réflexion régionale dans le cadre de l'adhésion à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne », afin de définir une grille de cotation spécifique au territoire de Quimper Bretagne Occidentale tout en restant en cohérence avec les territoires bretons voisins.

La grille de cotation, avec ses critères et notes associées, a été présentée en CIL du 16 juin 2023 et a reçu un avis favorable, permettant le démarrage d'une phase de test sur le fichier commun de la demande de logement social depuis juin 2023.

Cette phase de test ayant permis de conforter la cohérence et la pertinence de la grille, le document de PPGDID est modifié afin d'intégrer la cotation de la demande de logement social.

La révision propose des évolutions dans son chapitre 4 « mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur »

- Ajout en 4.1.3 des références législatives et réglementaires et des grands principes de la cotation

- Ajout en 4.1.4 du renseignement donné aux ménages du délai moyen d'attente constaté par rapport aux demandes analogues selon la notation obtenue
- Ajout en 4.2.2 des informations disponibles sur le traitement de la demande aux guichets d'enregistrement dont la note obtenue et les impacts d'un refus sur la notation
- Ajout en 4.5 des supports d'informations disponibles à savoir la plaquette explicative de la grille de Quimper Bretagne Occidentale et points associés disponibles sur le site internet de QBO

Le document est complété d'une annexe 1 « grille de notation de la demande de logement social de Quimper Bretagne Occidentale ».

Ce projet de plan révisé a été présenté en CIL du 11 octobre 2023 et a reçu un avis favorable.

Considérant que le projet de révision du PPGDID doit être soumis au vote du conseil municipal de la commune de GUENGAT, le conseil municipal est invité à :

- EMETTRE un avis sur la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale,
- AUTORISER Madame La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) révisé.

3-14

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-2-8 portant sur la procédure de validation du PPGDID,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ELAN

Vu les décrets n°524 et 523 du 13 mai 2015 portant sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de la gestion partagée de la demande,

Vu la délibération en date du 05 avril 2018 approuvant le PPGDID,

Vu le décret n° 2019-1376 du 17 décembre 2019 relatif à la notation de demande de logement social

Interventions : échange sur les différents critères d'attribution de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et sur le nombre de logements proposés sur la commune.

Par 14 voix pour et 3 abstentions (S. LE CORRE, G. PENGAM, L. COLAS), le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale,
- AUTORISE Madame La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) révisé.

Délibération N°2023/11/02

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BP 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Section investissement - dépenses

Opération	Compte	Intitulé	Montant
24	215738	Matériel et outillage technique	+ 5 000,00
24	21845	Matériels de bureau et mobiliers	+ 5 000,00
33	21351	Installations, agencements, aménagements	+ 10 000,00
33	2188	Autres équipements	+ 5 000,00
48	2315	Travaux voirie	+ 8 000,00
ONA	2313	Travaux bâtiments	- 31 000,00

Interventions : pas d'observation de la part des élus

A l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux écritures ci-dessus.

Délibération N°2023/11/03

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines recettes, correspondant à des factures de cantine de 2019 et 2020, n'ont pu être recouvrées malgré les procédures de relance de la Trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à une demande du Service de Gestion Comptable de Quimper, de procéder à une admission en non valeur pour :

ANNEE	N° TITRE	MONTANT
2019	1128	49,50
2019	1251	38,60
2020	54	49,50
2020	439	46,20
2020	262	29,40
2020	358	13,20
2020	176	23,40
		250,80
2019	1295	3,15
2020	475	3,30
		6,45

Interventions : un élu rappelle qu'il est possible pour les personnes ayant des difficultés financières de prendre contact avec les membres du CCAS de la commune.

A l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal, suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique :

- DECIDE d'admettre en non valeur les sommes indiquées ci-dessus,
- DIT qu'un mandat sera émis au compte 6541 (ch 65) pour un montant de 250,80 €,
- DIT qu'un mandat sera émis au compte 6542 (ch 65) pour un montant de 6,45 €,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Délibération N°2023/11/04

SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE : ANNEE 2024

A l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal, suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique :

- DECIDE de verser, pour l'année 2024, dans les conditions définies par la délibération du 25 juin 1999, les subventions classe de neige et classe de nature comme suit :

- Séjour hors Bretagne 75 € / enfant (classe élémentaire)
- Séjour en Bretagne 55 € / enfant (classe élémentaire)

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Interventions : les membres de la commission finances et vie économique proposent de revoir les tarifs en 2024 pour 2025.

Délibération N°2023/11/05

MOTION

Par 16 voix pour et 1 abstention (C. L'HARIDON), le Conseil Municipal vote la motion suivante :

Suite à la réunion 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Planévez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation, des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022), des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent

- sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu.

Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer.

**Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre :
nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.**

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par délégation – 2^{ème} semestre 2023

• Travaux

- Travaux plomberie MPT Bellevue : 1 335,24 € TTC - M496 (AST)
- Aménagement impasse Pors Clos : 960,00 € TTC - M459 (Ent Le Pape)
- Liaison voie verte, travaux terrassement : 1 260,00 € TTC - M493 (BOURHIS Alain)
- Aménagement talus : 7 435,08 € TTC – M494 (Brouquel Paysages)
- Voie verte, sécurisation entrées et sorties voies communales : 30 625,08 € TTC – M562 (Ent Le Pape)
- Locaux associatifs, remplacement vitrage : 2 880,88 € TTC – M534 (Dépannage de la baie)
- Diagnostic amiante La Plaisance : 1 150,00 € TTC – M385 (Cabinet Le Bris)

• Equipements / fournitures

- Parche élagueuse + taille-haie : 1 040,80 € TTC – M269 (Espace Emeraude)
- Local MAG producteurs locaux, 2 réfrigérateurs+1 congélateur : 5 861,68 € TTC – M270 (locprod)
- Local MAG producteurs locaux, 1 balance : 213,54 € TTC – M271 (Mancez pesage)
- Réfrigérateur mairie : 599,00 € TTC – M371 (Boulangier)
- Tableaux liège – bâtiments communaux : 247,87 € TTC – M384 (Comat et Valco)
- MPT Bellevue / pôle enfance, 6 armoires : 2 920,80 € TTC – M425 (Comat et Valco)
- MPT Bellevue, éléments cuisine : 3 643,20 € TTC - M426 et 495 (Leroy Merlin)+
- MPT Bellevue, 1 réfrigérateur : 349,00 € TTC – M533 (Boulangier)
- Rouleau accessoire avant tracteur John Deere : 1 901,59 € TTC – M580 (Noremat)

- Pôle Enfance, 4 tables : 661,06 € TTC – M561 (Sacnoise de mobiliers)
- Local MAG producteurs locaux, 1 réfrigérateur : 1 590,43 € TTC – M587 (looprod)
- Pôle Enfance, 2 armoires : 1 110,79 € TTC – M588 (Comat et Valco)
- Pochoirs signalétique voirie : 1 559,52 € TTC – M272 (Virages)
- Logos thermo collés : 1 152,00 € TTC – M277 (Hélios Bretagne)
- Panneaux signalisation voie verte : 1 780,37 € TTC – M372 (Lacroix)
- 6 potelets abords locaux associatifs : 996,00 € TTC – M383 (Altrad Mefran)

• Suite à délibération

- Désherbeur mécanique : 8 733,00 € TTC – M306 (Espace Emeraude)
- Modernisation voirie communale - emplois : 12 720,00 € TTC - M408 (Ent Le Pape)
- SDEF, éclairage public, extension cheminement piéton locaux associatifs : 19 770,44 € TTC – M268 (SDEF)
- SDEF, éclairage public, rénovation points lumineux parking mairie : 4 912,23 € TTC – M577 (SDEF)
- SDEF, Schéma Directeur d'Aménagement Lumière : 276,50 € TTC – M578 (SDEF)
- SDEF, géoréférencement des réseaux : 2 194,25 € TTC – M579 (SDEF)
- Création aire de camping-cars : 54 808,84 € TTC – M273 (Ent Le Pape)
- Aire d'accueil camping-cars, raccordement eau potable : 1 485,01 € TTC – M274 (SAUR)
- Aire d'accueil camping-cars, assainissement : 2 287,27 € TTC – M275 (SAUR)
- Aire d'accueil camping-cars, branchement électrique : 1 331,28 € TTC – M307 (ENEDIS)
- Aire d'accueil camping-cars, kit occultant : 1 667,00 € TTC – M369 (Espace Emeraude)
- Aire d'accueil camping-cars, travaux électriques : 1 002,90 € TTC – M370 (Jean Mich Elec)
- Aire d'accueil camping-cars, pose équipements (bornes, barrières...) : 35 635,20 € TTC – M582 (Aireservices)
- Aménagement abords école, travaux de voirie + signalisation : 73 723,96 € TTC – M563 (Ent Le Pape)
- Aménagement abords école, barrières de sécurité : 6 782,96 € TTC – M335 (Lacroix)

• Devis signés

- Aménagement carrefour La Plaisance, travaux démolition maison: 58 740,00 € TTC (Ent Le Pape)
- Aménagement carrefour La Plaisance, prestation conseil réseau téléphonique + déplacement poteau : 505,20 € TTC (Orange)
- Aire d'accueil camping-cars, panneaux signalisation : 393,84 € TTC (Comat et Valco)
- SDEF, éclairage public, dépose équipements à Ty Planche : 1 200,00 € HT (SDEF)
- Mobilier pôle enfance (banquettes) + fournitures city stade (filets basket) : 2 079,76 € TTC (Manutan)

Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables : réunion publique du 08.11.23

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces zones, définies en fonction du potentiel du territoire, peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR ;

Les communes sont aujourd'hui invitées à identifier ces zones et lancer une concertation auprès du public. Une réunion publique a donc eu lieu le 08.11.2023 au restaurant scolaire afin de déterminer les zones pouvant accueillir des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

Une quinzaine de personnes, notamment des agriculteurs, ont participé à la concertation et ont ainsi pu échanger sur l'implantation possible d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune.

Le Conseil Municipal se réunira prochainement afin de délibérer sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables à définir sur le territoire communal.

QBO : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Maire rappelle que le PCAET est obligatoire depuis le 01.01.2017 pour tous les EPCI de plus de 50 000 habitants et a pour objectif de définir la politique communautaire de lutte contre le dérèglement climatique. Il vise à agir sur trois grands enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation du territoire aux effets et conséquences du changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 et la loi Energie-Climat de 2019 fixent ainsi les objectifs à atteindre d'ici 2030 et 2050 en termes de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Après un diagnostic réalisé au cours du 1^{er} semestre 2023 et plusieurs réunions de travail, la stratégie proposée par Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est aujourd'hui, au travers de son PCAET, de limiter sa dépendance énergétique, réduire sa facture

énergétique, réduire son impact au changement climatique et anticiper les évolutions climatiques en favorisant l'adaptation du territoire.

Ainsi, QBO fixe les objectifs suivants :

- réduction de 45 % des consommations énergétiques finales entre 2018 et 2050 ;
- réduction de 66 % des émissions de GES entre 2018 et 2050 ;
- augmentation importante de la production locale d'ENR avec 19 % des besoins en énergies couverts en 2030, et une production globale d'environ 802 GWh à l'horizon 2050.

La 3^{ème} phase du PCAET de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) consistera en l'élaboration du plan d'actions intégrant une analyse des incidences environnementales ; l'objectif étant de définir les actions concrètes à mener sur le territoire, sur les 6 prochaines années, afin d'engager le territoire sur la trajectoire définie à l'horizon 2050.

Par délibération du 09.11.2023, le Conseil Communautaire a approuvé la stratégie définie pour le PCAET de QBO.

SDEF : rapport d'activité 2022

Les élus prennent acte du rapport d'activité 2022 du SDEF qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Fin de la séance

426

La secrétaire de séance,



C. L'HARIDON

Le Maire,



D. LE GOFF